

Mourir : pas tout de suiteâ?¦mais dans la dignitÃ©

Description

Jeudi 11 mars dernier, le SÃ©nat devait dÃ©battre sur le droit Ã mourir dans la dignitÃ©. Mais la nouvelle proposition de loi a Ã©tÃ© retirÃ©e de lâ??ordre du jour du SÃ©nat par son auteure, Marie-Pierre de La Gontrie, aprÃ¨s la suppression en sÃ©ance de lâ??article 1er, quâ??elle considÃ©rait comme le Â« cÅ?ur Â» du texte. Martine dÃ©crypte cette nouvelle occasion ratÃ©e.

Par Martine Lelait.

Euthanasie, suicide assistÃ©, de quoi parle-t-on ?
Quel est le public concernÃ© par cette proposition de loi ?
Quels sont les garde-fous prÃ©vus pour Ã©viter les dÃ©rives ?
Quelles sont les rÃ©ticences encore en jeu Ã lâ??heure actuelle ?
Une occasion ratÃ©e et aprÃ¨s ?

Euthanasie, suicide assistÃ©, de quoi parle-t-on ?

Depuis 40 ans, lâ??Association pour le Droit de Mourir dans la DignitÃ© (ADMD) milite pour que chacun puisse choisir les conditions de sa propre fin de vie.
Jâ??ai, pour ma part, rejoint lâ??association en 2009, aprÃ¨s avoir vu ma mÃ¨re, malade Alzheimer ayant fait un AVC qui devait Ãªtre fatal sous 48 heures, maintenue artificiellement dans une vie qui nâ??en mÃ©ritait pas le nom, pendant de trop longues annÃ©es.
Forte aujourdâ??hui de quelque 74000 adhÃ©rents, lâ??ADMD a fait en octobre 2018 une proposition de loi tendant Ã lÃ©galiser lâ??euthanasie et le suicide assistÃ©.

Pour faire un distinguo simple, lâ??euthanasie est un acte rÃ©alisÃ© par un membre du corps mÃ©dical destinÃ© Ã mettre fin Ã la vie Ã la demande du patient, le suicide assistÃ© consiste Ã seconder la personne qui dÃ©sire mettre elle-mÃªme un terme Ã sa vie, en lui apportant aide matÃ©rielle nÃ©cessaire (produit lÃ©tal notamment).

DiffÃ©rents pays ont dÃ©jÃ adoptÃ© des dispositions encadrÃ©es dans ce sens. Certains ont lÃ©galisÃ© lâ??euthanasie, comme les Pays Bas qui ont Ã©tÃ© les premiers au monde Ã le faire en

2001, suivis de la Belgique en 2002 et du Luxembourg en 2009 ; la Suisse quant Ã elle ne reconnaÃ®t pas lâ??euthanasie mais permet le suicide assistÃ©. Plus rÃ©cemment, dâ??autres pays ont entrepris de modifier leur lÃ©gislation en la matiÃ¨re. Lâ??Italie a dÃ©pÃ©nalisÃ© le suicide assistÃ© mais cela reste interdit par la loi. Le Portugal vient Ã son tour en 2020 de dÃ©pÃ©naliser le suicide assistÃ© et lâ??euthanasie. En dÃ©pit de sondages qui rapportent quâ??une grande majoritÃ© de nos concitoyens sont favorables Ã une telle loi (96% lors du sondage IPSOS de mars 2019), ce sujet nâ??a pas souvent Ã©tÃ© dÃ©battu au Parlement. Plusieurs propositions ont rÃ©cemment Ã©tÃ© dÃ©posÃ©es tant Ã lâ??AssemblÃ©e Nationale quâ??au SÃ©nat.

Ainsi dans le cadre des fameuses Â« niches parlementaires Â», le SÃ©nat a eu Ã examiner, le 11 mars dernier, une proposition de loi visant Ã Ã©tablir le droit Ã mourir dans la dignitÃ©, dÃ©posÃ©e par Marie-Pierre de La Gontrie, sÃ©natrice de Paris et cosignÃ©e par 50 sÃ©nateurs du groupe socialiste.

Quelques jours avant lâ??examen en sÃ©ance, jâ??ai rencontrÃ© Yves GrÃ©goire, dÃ©lÃ©guÃ© de lâ??ADMD pour la Seine-Maritime et Didier Marie, sÃ©nateur, cosignataire de cette proposition de loi. Ils ont dÃ©cryptÃ© pour moi, les attendus du texte, le contexte et ses enjeux principaux.

Le texte sâ??inspire largement de la proposition de lâ??ADMD. Il part dâ??un constat douloureux : on meurt mal en France ; encore aujourdâ??hui trop de gens meurent dans des conditions dÃ©gradÃ©es et dÃ©gradantes ; la loi Claeys-Leonetti de 2016 sur le droit Ã la sÃ©dation profonde et continue reste imparfaitement connue et mal appliquÃ©e. 26 dÃ©partements ne sont toujours pas dotÃ©s dâ??unitÃ©s de soins palliatifs. Vu ce contexte, de nombreuses personnes dÃ©cident de sâ??expatrier pour Â« mourir mieux Â». Câ??est ce que vient de faire Paulette Guichard-Kunstler, 71 ans, ancienne secrÃ©taire dâ??Etat aux Personnes AgÃ©es, qui a choisi la Suisse pour bÃ©nÃ©ficier dâ??un suicide assistÃ©. Cette solution implique de connaÃ®tre les rÃ©seaux et de pouvoir financer son dernier voyage. VoilÃ pourquoi certains mÃ©decins franÃ§ais acceptent de contrevenir Ã la loi et de fournir les mÃ©dicaments nÃ©cessaires pour abrÃ©ger une fin de vie faite de souffrance. Il y aurait en France quelque 4000 euthanasies illÃ©gales pratiquÃ©es chaque annÃ©e. Dans tous les cas, la loi actuelle conduit Ã des inÃ©galitÃ©s considÃ©rables face Ã la fin de vie.

La proposition qui vient dâ??Ãªtre dÃ©battue visait Ã inscrire dans la loi deux nouveaux droits : un droit Ã une aide active Ã mourir et un droit universel Ã accÃ©der Ã des soins palliatifs et Ã un accompagnement.

Quel est le public concernÃ© par cette proposition de loi ?

La notion de fin de vie ne sâ??apprÃ©cie pas en fonction de lâ??Ã¢ge. Est concernÃ©e toute personne, quel que soit son Ã¢ge, en phase avancÃ©e ou terminale, atteinte dâ??au moins une affection

Cela ne concernera bien sÃ»r que les personnes qui le souhaitent, qui sont en capacitÃ© de le faire savoir ou qui ont signÃ© des directives anticipÃ©es dans ce sens et dÃ©signÃ© des personnes de confiance qui soient leur porte-parole lorsquâ??elles mÃªmes ne pourront plus exprimer leur volontÃ©.

- accidentelle ou pathologique,
- prÃ©sentant des caractÃ¨res graves et incurables,

- affligeant une souffrance physique ou psychique inapaisable que la personne juge insupportable ou qui la place dans une situation de dÃ©pendance quâ??elle estime incompatible avec sa dignitÃ© et sur cela, chacun reste juge de sa propre dignitÃ©.

Il sâ??agit bien dâ??un droit dont on sâ??empare ou non ; il nâ??y a aucune sorte dâ??obligation. Câ??est un droit, pas un devoir.

Quels sont les garde-fous prÃ©vus pour Ã©viter les dÃ©rives ?

Dans les pays oÃ¹ ce droit existe depuis quasiment 20 ans, il nâ??a Ã©tÃ© constatÃ© ni dÃ©rives, ni un nombre effarant de demandes. Il faut savoir Ã©galement que jusquâ??au bout, la personne peut toujours changer dâ??avis et ne plus vouloir dâ??aide active Ã mourir. Le projet prÃ©voit dâ??ailleurs un protocole trÃ¨s encadrÃ© : le mÃ©decin Ã qui est prÃ©sentÃ©e la demande dâ??aide active Ã mourir fait appel Ã un confrÃ¨re acceptÃ© par la personne concernÃ©e ou sa personne de confiance, la personne est informÃ©e des possibilitÃ©s thÃ©rapeutiques, des solutions alternatives en matiÃ¨re dâ??accompagnement de fin de vie. Il est Ã©galement prÃ©vu dâ??une part des dÃ©lais stricts Ã observer pour ne pas prolonger indÃ»ment les souffrances et dâ??autre part que les conclusions mÃ©dicales et confirmation de la demande, soient versÃ©es au dossier mÃ©dical.

Quelles sont les rÃ©ticences encore en jeu Ã lâ??heure actuelle ?

Le corps mÃ©dical Ã©volue, câ??est Ã©vident, mais il est des praticiens qui restent encore sur leur seule vocation Ã soigner et se refusent Ã donner la mort ; Ã ce sujet, la clause de conscience demeure : aucun mÃ©decin, ni infirmier, ni auxiliaire mÃ©dical ne sera obligÃ© dâ??apporter lui-mÃªme lâ??aide active Ã mourir. En revanche, si le mÃ©decin ne veut pas le faire, il devra orienter vers un confrÃ¨re volontaire.

Dâ??autres rÃ©ticences dans la sociÃ©tÃ© civile peuvent tenir aussi Ã des convictions religieuses. A rappeler toutefois que le texte prÃ©voyait que soit rÃ©putÃ©e dÃ©cÃ©dÃ©e de mort naturelle, la personne dont la mort rÃ©sultera de lâ??aide active Ã mourir, que ce soit euthanasie ou suicide assistÃ©.

Une occasion ratÃ©e et aprÃ¨s ?

Didier Marie, signataire de cette proposition de loi avec 49 autres sÃ©nateurs, Ã©tait prÃ©sent le 11 mars pour dÃ©fendre le projet Ã cette sÃ©ance oÃ¹ les interventions ont Ã©tÃ© riches, poignantes parfois, et oÃ¹ le sujet a dÃ©passÃ© les clivages politiques. Malheureusement, Â« mais sans grande surprise, lâ??article 1 qui instaurait ce nouveau droit a Ã©tÃ© refusÃ© par la majoritÃ© sÃ©natoriale Â» La rapporteuse a donc retirÃ© sa proposition de loi.

Olivier VÃ©ran a conclu que Â« cela nâ??Ã©tait pas le moment Â» !

Pour ma part, je considÃ¨re que la proposition a eu le mÃ©rite de relancer le dÃ©bat sur le droit Ã cette ultime libertÃ© vers une mort douce et paisible lorsque la vie nâ??est plus possible. Les 3 ou 4 autres propositions dÃ©posÃ©es Ã lâ??AssemblÃ©e Nationale par des groupes parlementaires de tous bords, feront reprendre les discussionsâ?¦ dÃ¨s lors quâ??elles seront inscrites Ã lâ??ordre du jour dâ??une session. Aux derniÃ¨res nouvelles, le texte dÃ©posÃ© par Olivier Falorni, dÃ©putÃ© des

Charente-Maritime devrait venir en discussion Ã lâ??AssemblÃ©e Nationale le 8 avril prochain. A suivre doncâ?¦

Le droit Ã mourir dans la dignitÃ© sera une grande loi qui rejaillira sur la notoriÃ©tÃ© du prÃ©sident qui la concrÃ©tisera. Comme celle sur lâ??IVG instaurÃ©e sous Giscard dâ??Estaing, comme celle sur lâ??abolition de la peine de mort voulue par Mitterrand, comme celle sur le mariage pour tous sous la prÃ©sidence de Hollande. Avis au PrÃ©sident de la RÃ©publique actuel !

Categorie

1. Reportages

date crÃ©Ã©e
22/03/2021